

Actualité juridique

Le Royaume-Uni décide d'aller de l'avant avec le régime de juridiction unifiée du brevet

Décembre 2016

Brevets

Propriété intellectuelle

Le 28 novembre, le gouvernement britannique a annoncé qu'il ratifiera l'accord relatif à une juridiction unifiée du brevet (JUB), ce qui signifie qu'un régime prévoyant des droits de brevets à effet unitaire visant la majeure partie des États membres de l'Union européenne (Croatie, Pologne et Espagne ne sont pas actuellement signataires de l'accord) et un tribunal du brevet pour trancher tout différend dans l'ensemble de l'Union européenne pourront être mis en place. Le régime JUB pourrait être mis en place dès le deuxième ou troisième trimestre l'an prochain, mais dans les faits, il se peut qu'il le soit plus tard. L'objectif de ce nouveau régime est de donner aux entreprises la possibilité de choisir entre un régime paneuropéen simple et potentiellement plus efficace sur le plan des coûts et le régime de protection de brevet par pays actuel.

L'avenir du régime JUB était devenu incertain depuis le vote de sortie du Royaume-Uni de l'UE puisque ce régime a été créé dans le cadre de la structure de l'UE. Après des décennies de négociations et des investissements considérables dans ce projet, le Royaume-Uni a subi des pressions immenses de la part des autres États membres pour ratifier l'accord JUB en dépit de la décision relative au Brexit.

Le gouvernement britannique a rapidement fait savoir que sa décision n'avait aucun effet sur sa position de négociation alors qu'il prépare sa sortie de l'UE; il n'est pas clair si le Royaume-Uni aura le droit de continuer à adhérer au régime JUB après le Brexit. Par conséquent, bien que la ratification permette d'assurer la survie du régime JUB (avec ou sans le Royaume-Uni), elle n'élimine pas l'incertitude quant à la portée des brevets unitaires délivrés et des litiges en cours aux termes du régime JUB après la sortie du Royaume-Uni de l'UE.

Entre-temps, les entreprises sont priées de passer en revue leurs stratégies de protection de brevet futures en tenant compte du fait que le régime JUB est en voie de devenir une réalité, même si des questions concernant sa forme après le Brexit demeurent sans réponse. Théoriquement, le Royaume-Uni pourrait continuer à adhérer à ce régime, mais on croit généralement qu'un tel maintien exigerait que le Royaume-Uni se soumette à la compétence de la CJUE, ce qui représenterait un défi dans le contexte politique actuel.

Jonathan Ball
Huw Evans
Seiko Hidaka

Pour plus de renseignements sur le sujet abordé dans ce bulletin, veuillez communiquer avec l'un des avocats mentionnés ci-dessous :

> Sébastien Clark	Montréal	+1 514.847.4259	sebastien.clark@nortonrosefulbright.com
> Jung-Kay Chiu	Toronto	+1 416.216.2994	jung-kay.chiu@nortonrosefulbright.com

Norton Rose Fulbright Canada S.E.N.C.R.L., s.r.l., Norton Rose Fulbright LLP, Norton Rose Fulbright Australia, Norton Rose Fulbright South Africa Inc. et Norton Rose Fulbright US LLP sont des entités juridiques distinctes, et toutes sont membres du Verein Norton Rose Fulbright, un Verein suisse. Le Verein Norton Rose Fulbright aide à coordonner les activités des membres, mais il ne fournit aucun service juridique aux clients.

Les mentions de « Norton Rose Fulbright », du « cabinet », du « cabinet d'avocats » et de la « pratique juridique » renvoient à un ou à plusieurs membres de Norton Rose Fulbright ou à une de leurs sociétés affiliées respectives (collectivement, « entité/entités Norton Rose Fulbright »). Aucune personne qui est un membre, un associé, un actionnaire, un administrateur, un employé ou un consultant d'une entité Norton Rose Fulbright (que cette personne soit décrite ou non comme un « associé ») n'accepte ni n'assume de responsabilité ni n'a d'obligation envers qui que ce soit relativement à cette communication. Toute mention d'un associé ou d'un administrateur comprend un membre, un employé ou un consultant ayant un statut et des qualifications équivalents de l'entité Norton Rose Fulbright pertinente.

Cette communication est un instrument d'information et de vulgarisation juridiques. Son contenu ne saurait en aucune façon être interprété comme un exposé complet du droit ni comme un avis juridique de toute entité Norton Rose Fulbright sur les points de droit qui y sont discutés. Vous devez obtenir des conseils juridiques particuliers sur tout point précis vous concernant. Pour tout conseil ou pour de plus amples renseignements, veuillez vous adresser à votre responsable habituel au sein de Norton Rose Fulbright.